

Destinataires : France Martineau, chef de programmes – déficience auditive et comptoir
des aides suppléance à l'audition (CASA) – Territoire Montérégie

Karine Cervera, chef de service – réadaptation et nutrition clinique
(mission hospitalière et cliniques externes)

Expéditeur : Isabelle Laperrière, adjointe au directeur - prévention et contrôle des infections
Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers

Date : 2018-01-31

Secteur ciblé : ☒ CISSS de la Montérégie-Ouest ☐ Jardins-Roussillon ☐ Suroît
☐ Haut Saint-Laurent ☐ Vaudreuil-Soulanges

Objet : Recommandations concernant la réutilisation de matériel de soins à usage unique

Mise en contexte

Dans certains secteurs d'audiologie du CISSS de la Montérégie-Ouest, certains utilisateurs retraitent du matériel à usage unique, ce qui va à l'encontre des normes de réutilisation du matériel médical à usage unique (MMUU).

Compte tenu que

- Santé Canada a pris une position à l'effet que les établissements de soins de santé et fournisseurs de soins ne devraient pas retraiter et réutiliser le matériel médical à usage unique, à moins que l'établissement ait mis en place un système de qualité, afin d'assurer un retraitement sécuritaire;
- INESS a recommandé que les établissements cessent de procéder eux-mêmes au retraitement du matériel médical à usage unique (critique ou semi-critique) jusqu'à ce que les exigences visant à rendre cette pratique conforme aux plus hautes normes de qualité reconnues puissent être respectées dans le contexte québécois;
- Le matériel d'audiologie est normalement étiqueté par le fabricant comme étant un article à usage unique.

Recommandations

- Le matériel identifié à usage unique ne doit pas être retraité;
- Les articles doivent être utilisés chez un seul usager et ne doivent servir que durant la même visite;
- Les articles à usage unique ne devraient pas être utilisés chez le même usager s'il y a du liquide biologique visible à la surface.

Références

Santé Canada, Retraitement et réutilisation de matériel médicale stérile à usage unique, Direction des produits thérapeutiques, lettre 05-106932-297, 29 avril 2005.

Groupe interorganisationnel pour l'orthophonie et l'audiologie, Les lignes directrices pour la prévention des infections en audiologie, mars 2010.

INESS, La réutilisation du matériel à usage unique, Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, ETMIS vol .5 : no 2, 2009.

Personnes consultées

Danielle Paquin, chef de service soutien gestion de la qualité et des risques DSI-DSM-DSP et répondante locale en matière de retraitement des dispositifs médicaux.